

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 27 AVRIL 2022

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

MISSA À DISPUSIZIONI GRATIS DI UN AGHJENTI
PRESSU À U SINDICATU DI L'ENERGIA DI PUMONTI

MISE À DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COLLECTIVITÉ
DE CORSE À TITRE GRATUIT AUPRÈS DU SYNDICAT
D'ÉNERGIE DE CORSE-DU-SUD

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport a pour objet de vous proposer le renouvellement de la mise à disposition à titre gracieux auprès du Syndicat d'Énergie de la Corse-du-Sud d'un fonctionnaire de la Collectivité de Corse.

Il s'agit d'un fonctionnaire de catégorie A relevant de la filière administrative chargé des fonctions de chef de service du secrétariat général du SDE de la Corse-du-Sud.

L'application de cette procédure relève des mesures relatives au régime de la mise à disposition des articles L. 512-6 à L. 512-9 et L. 512-12 à L. 512-15 du Code de la fonction publique et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008.

Concernant les dépenses de traitement et de charges sociales afférentes aux emplois occupés, la loi pose le principe du remboursement obligatoire.

Toutefois, il peut être dérogé à cette obligation conformément aux dispositions prévues à l'article L. 512-15 du Code de la fonction publique.

A ce titre, les dépenses de traitement et de charges sociales afférentes à l'emploi occupé sont supportées par la Collectivité de Corse.

Ces dispositions financières seront appliquées pour la durée de la convention fixée à trois ans.

Je vous propose de renouveler cette mise à disposition pour une nouvelle période de trois ans avec effet rétroactif au 1^{er} mars 2022.

Vous trouverez ci-joint un projet de convention, précisant les modalités de cette mise à disposition, que vous m'autoriserez à signer ainsi que l'ensemble des actes à intervenir.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.